

# AVENANT du 28/01/2020 à l'Avenant du 12/04/2012 relatif AU REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE A COTISATIONS DEFINIES DE GROUPE (Art 83)

Entre :

La Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN (M.F.P.M.), société en  
commandite par actions, dont le siège social est situé Place des Carmes-Déchaux, 63000  
Clermont-Ferrand,  
Représentée par : Mme Sophie Balmay, dûment habilitée  
Ci-après dénommée la MFPM ;

D'une part,

Et

D'autre part,

Les Organisation Syndicales représentatives

**L'Organisation syndicale CFDT**, représentée par M. Laurent Bador, en sa qualité de  
Délégué syndical central ;

**L'Organisation syndicale CFE-CGC**, représentée par M. Jean-Christophe Laourde, en sa  
qualité de Délégué syndical central ;

**L'Organisation syndicale SUD**, représentée par M. Jérôme Lorton, en sa qualité de  
Délégué syndical central ;

Il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| 1. PREAMBULE.....                                   | 2 |
| 2. OBJET.....                                       | 2 |
| 3. CHAMP D'APPLICATION.....                         | 2 |
| 4. LES FONDS DE LA GESTION PILOTEE.....             | 3 |
| 5. LES FONDS DE LA GESTION LIBRE.....               | 3 |
| 6. PRINCIPES GENERAUX.....                          | 4 |
| 7. DUREE DE L'ACCORD - REVISION - DENONCIATION..... | 4 |
| 8. SECURISATION .....                               | 4 |
| 9. DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD.....              | 5 |
| 10.ANNEXES : .....                                  | 7 |

### 1. PREAMBULE

L'accord collectif de Groupe du 05/09/2011 a mis en place un régime de retraite supplémentaire de type « Article 83 » à adhésion et cotisation obligatoire, pour l'ensemble du personnel du Groupe, tel que défini à l'article 3 de cet accord. Les parties ont alors retenu un contrat d'épargne bloquée sous forme de fonds en gestion pilotée par « horizons ».

L'avenant du 12/04/2012 a élargi l'offre de placement pour les versements facultatifs afin de faire bénéficier les adhérents d'une option de placements de l'épargne en « gestion libre ».

Les parties ont estimé opportun de modifier l'offre de placements afin de compléter et dynamiser les fonds en gestion libre et en gestion pilotée.

### 2. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter ou remplacer des fonds qui constituent l'offre d'épargne retraite tant dans le cadre de la gestion libre que de la gestion pilotée

### 3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant est applicable dans l'entité ci-après désignée « le Groupe ». Ce Groupe est constitué de la Compagnie Générale des Etablissements Michelin dénommée Société dominante, de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, dont la

Handwritten notes:   
→ LB GG SP  
JA JCC AC JP

Compagnie Générale des Etablissements MICHELIN détient plus de la moitié du capital et dont le siège est situé sur le territoire français.

Toute nouvelle société intégrant le Groupe après la signature du présent accord, par ce qu'elle satisfait ou vient à satisfaire aux critères d'appartenance ci-dessus définis (filiale de la CGEM à plus de 50% et siège social en France) sera, adhérente de plein droit au présent accord, sous réserve de la signature d'un avenant d'adhésion constatant la volonté d'adhésion de cette nouvelle société et qui sera signé sous la forme d'un accord d'entreprise tel que défini dans les dispositions de l'article 2232-12 du Code du travail, par les représentants employeurs et salariés de cette dernière.

Cet accord sera transmis sans délai aux parties signataires de l'accord Groupe.

En cas de modification ou de disparition des relations selon un ou plusieurs critères légaux retenus pour le rattachement d'une filiale ou société du Groupe, au sens de l'article 354 de la loi du 24 juillet 1966, l'adhésion au régime de Prévoyance cesserait de plein droit à la date de ladite modification ou disparition.

Les modifications dans la structure juridique des filiales ou entreprises concernées par le présent accord qui n'affecteraient pas les relations selon un ou plusieurs critères légaux retenus pour le rattachement au Groupe, n'auraient pas d'incidence sur le champ d'application du présent accord.

#### 4. LES FONDS DE LA GESTION PILOTEE

Les évolutions sont les suivantes :

- Remplacement des fonds « AXA WF Framlington Europe » et « Axa WF Global High Yield I EUR » par le fonds « AXA Pension Future I EUR » (dont la notice d'information est annexée au présent avenant )
- Remplacement du fonds « AXA WF Framlington Human Capital » par un fonds de titres PEA-PME « AXA WF Framlington Europe Ex-UK Microcap F » (dont la notice d'information est annexée au présent avenant)

Après modification, la gestion Pilotée sera constituée des fonds suivants :

- AXA Aedificandi I EUR
- AXA WF Optimal Income I Cap EUR
- AXA WF Global Strategic Bds I Cap EUR H
- Fonds EURO
- AXA Pension Future I EUR
- AXA WF Framlington Europe Ex-UK Microcap F.

#### 5. LES FONDS DE LA GESTION LIBRE

Les évolutions sont les suivantes :

- Remplacement du fonds « AXA WF Framlington Human Capital I EUR » par un fonds de titres PEA-PME « AXA WF Framlington Europe Ex-UK Microcap F » (dont la notice d'information est annexée au présent avenant)

- Ajout du fonds AXA AEDIFICANDI I EUR (fonds déjà présent dans la gestion Pilotée)

Après modification, la gestion Libre sera constituée des fonds suivants :

- Fonds EURO
- AXA WF Framlington Optimal Income EUR (part I)
- AXA WF Framlington Europe Ex-UK Microcap F
- Gestion diversifiée (6 fonds)
- AXA Aedificandi I EUR

## 6. PRINCIPES GENERAUX

Ces modifications seront mises en place dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Les salariés détenteurs des fonds remplacés dans la gestion Libre seront informés par un courrier établi par AXA du transfert de leurs avoirs vers les nouveaux fonds cités ci-dessus : les salariés auront alors la possibilité d'effectuer des arbitrages différents sans frais supplémentaires.

La grille des fonds de la gestion Pilotée sera adaptée dans les mêmes délais afin de prendre en compte la nouvelle composition.

## 7. DUREE DE L'ACCORD - REVISION - DENONCIATION

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Le présent accord entrera en vigueur à la date de son dépôt au Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand.

L'accord pourra être révisé entre les parties ou dénoncé par l'une ou l'autre des parties dans le cadre des articles L.2222-5 et L.2222-6 du Code du travail. La dénonciation sera précédée d'un préavis de trois mois à compter de la réception de l'avis recommandé portant dénonciation de l'accord. Cette dénonciation sera adressée à l'ensemble des parties signataires.

Lorsque la dénonciation est le fait d'un seul syndicat signataire, l'accord reste en vigueur entre les autres parties signataires.

Lorsque la dénonciation émane de l'employeur ou de la totalité des syndicats signataires, l'accord continuera de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord qui lui es substitué ou, à défaut, pendant la durée d'un an à compter de l'expiration du préavis.

## 8. SECURISATION

Si des dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles ou de toute autre origine venaient à modifier l'équilibre du présent régime, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conséquences ou ouvrir, le cas échéant, de nouvelles négociations.

## 9. DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent accord sera déposé par l'Entreprise sur la plateforme Télé@accords, dans les conditions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'au Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

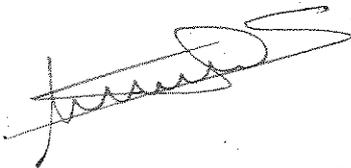
Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/01/2020

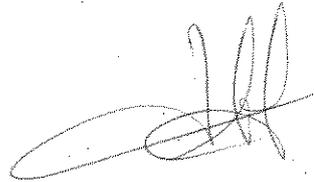
En 5 exemplaires originaux :

Pour la M.F.P.M. représentée par :

Mme Sophie BALMARY



Mme Dominique ARNAL



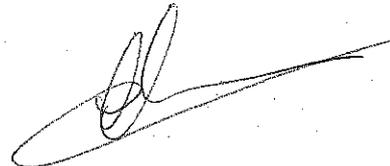
Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

**Pour CFDT :**

M. Laurent Bador

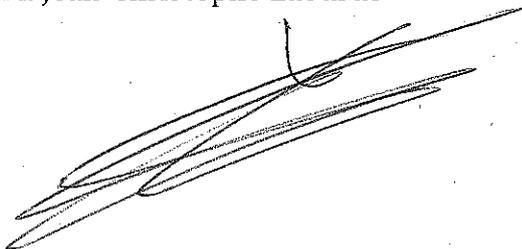


M. Alain Chabanon



**Pour CFE-CGC :**

M. Jean-Christophe Laourde

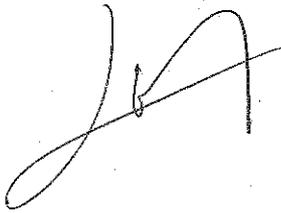


M. Denis Paccard

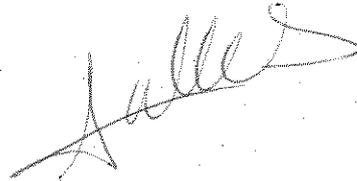


**Pour SUD :**

M. Jérôme Lorton



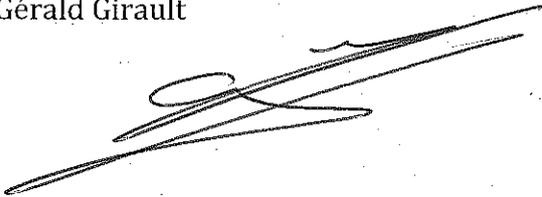
M. Philippe Salles



Et avec l'accord des Délégués Syndicaux Centraux de la CFDT, CFE-CGC et SUD pour signature du présent accord par CGT-FO, Organisation Syndicale non représentative :

**Pour CGT-FO :**

M. Gérald Girault



## 10. ANNEXES :

### - Notice d'information du fonds « AXA Pension Future I EUR »

#### INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

#### MULTI ASSET CLIENT SOLUTIONS

### AXA Pension Future

Compartiment de l'OPCVM AXA Pension  
 Catégorie d'actions : AXA Pension Future I Capitalisation EUR (ISIN : FR0013215282)  
 Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

#### Objectif et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est de participer à l'évolution des marchés des actions internationales, obligations émergentes et/ou obligations à haut rendement de type spéculatif par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire. La gestion repose sur une allocation tactique des investissements entre des différentes classes d'actifs et la recherche d'une moindre volatilité par rapport au marché des actions internationales.

##### Politique d'investissement

La stratégie d'investissement consiste en une gestion évolutive, active et discrétionnaire afin de bénéficier d'éventuelles opportunités sur les marchés des actions et des titres de créance. L'allocation tactique des investissements repose sur l'analyse de l'environnement économique et financier, les perspectives de gestion définies en fonction des risques/rendements attendus et la sélection d'émetteurs selon des critères qualitatifs et quantitatifs.

Le Compartiment peut investir en lignes directes ou s'exposer via l'utilisation d'instruments dérivés de 30 % (en permanence) à 100 % de son actif net sur des marchés des actions internationales, de toutes capitalisations, de toutes zones géographiques et de tous secteurs d'activité.

Le Compartiment privilégiera des thématiques d'investissement, sources de performance potentielle telle que l'environnement, la transition énergétique, les nouvelles technologies, la santé ou la démographie.

Le Compartiment peut investir en lignes directes et/ou s'exposer via l'utilisation d'instruments dérivés, jusqu'à 70 % de son actif net, sur les marchés des obligations et instruments du marché monétaire internationaux, de pays membres ou non de l'OCDE, d'émetteurs publics ou privés, libellés en euro ou dans une autre devise, sans limite de notation ou non notés.

Dans cette limite de 70%, le Compartiment peut être investi et/ou exposé de :  
 - 0 % à 30 % de son actif net sur de la dette émergente d'émetteurs de pays non membre de l'OCDE ainsi que la dette souveraine correspondant à la catégorie du haut rendement (ou "High Yield") de type spéculatif d'émetteurs de pays membre ou non de l'OCDE ;

- 0 % à 25 % de son actif net sur la dette d'entreprise correspondant à la catégorie du haut rendement (ou "High Yield") de type spéculatif, de notation strictement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation ou jugée comme telle par la société de gestion) ou non noté.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPC.

Il est précisé que le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner ces titres. Ainsi, la décision d'acquiescer ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du gérant.

Dans la limite de 200 % de l'actif net du Compartiment, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. Pour atteindre son objectif de gestion, le Compartiment peut investir sur les instruments dérivés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Ces instruments dérivés sont utilisés de façon à s'exposer aux risques actions/indices boursiers, aux taux, aux crédits, au change et/ou à la variation d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes. Le Compartiment peut également utiliser des dérivés pour couvrir le portefeuille contre lesdits risques.

##### Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM : Euro.

##### Durée de placement recommandée

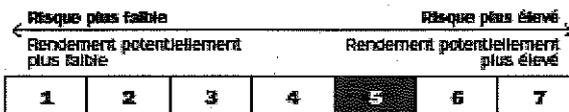
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

##### Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 14h00 (heure de Paris). Ces ordres seront exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le deuxième jour ouvré suivant. L'attention des actionnaires est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne. Minimum de souscription initiale : 1 000 000 Euros

#### Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le Compartiment est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition diversifiée aux marchés actions, obligataires et monétaires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de liquidité : risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs de l'OPCVM.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact de certaines techniques de gestion telles que l'utilisation de produits dérivés : le recours à ces techniques peut entraîner un lever ayant pour conséquence une amplification de l'impact des mouvements de marché sur l'OPCVM et peut engendrer des risques de pertes importantes et une baisse de la valeur liquidative.



7  
 UB  
 GG  
 JCC  
 ACJP  
 SA  
 87

## Notice d'information du fonds « AXA WF Framlington Europe Ex-UK Microcap F »

### INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quel consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

#### FRAMLINGTON EQUITIES

### AXA World Funds - Framlington Europe Ex-UK Microcap

Un compartiment de AXA World Funds SICAV

Classe d'actions : AXA World Funds - Framlington Europe Ex-UK Microcap F (Capitalisation) EUR p5 (ISIN: LU1937143748)

Ce compartiment est géré par AXA Funds Management S.A., filiale de AXA IM Groupe

#### Objectif et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est de générer une croissance à long terme du capital mesurée en euro en investissant dans des sociétés de micro et petite capitalisation domiciliées ou cotées en Europe.

##### Politique d'investissement

Le Compartiment est géré de manière dynamique afin de saisir les opportunités qui se présentent sur les marchés actions européens.

Les décisions d'investissement se basent à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection des actions repose essentiellement sur une analyse rigoureuse du modèle de croissance des sociétés, de la qualité de leur direction, de leurs perspectives de croissance et de leur profil risque/rendement global.

La sélection des placements est effectuée en mettant particulièrement l'accent sur les actions de micro-capitalisations, le reste étant investi dans des petites entreprises.

Le Compartiment, éligible au plan d'épargne en actions (PEA) de droit français, investit en permanence au moins 75 % de son actif total en titres ou droits éligibles au PEA (c'est-à-dire des titres ou droits émis par des sociétés enregistrées dans l'Espace économique européen).

Le Compartiment, éligible au plan d'épargne en actions (PEA-PME) de droit français, investit de façon permanente au moins 75% de ses actifs en titres ou droits éligibles au PEA-PME (c'est-à-dire des titres ou droits émis par des sociétés domiciliées dans l'Espace économique européen, et se conformant aux critères figurant à l'Article L.221-32-2-2° du Code monétaire et financier français, desquels au moins 50% sont investis en titres ou droits).

Le Compartiment peut utiliser des investissements directs et/ou des instruments dérivés pour réaliser sa stratégie d'investissement, dans la limite de 200 % de son actif net. Des instruments dérivés pourront être utilisés uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

##### Politique de distribution

Dans le cas des classes d'actions de capitalisation (Cap), le dividende est réinvesti.

##### Devise du compartiment

La devise de référence du Compartiment est EUR.

##### Horizon d'investissement

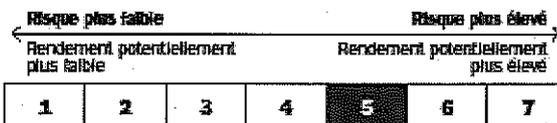
Ce Compartiment peut ne pas être adapté aux investisseurs qui envisagent de retirer leur capital avant 8 ans.

##### Souscription et Rachat

Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat doivent être reçus par l'Agent de Registre et de Transfert tout Jour de Valorisation au plus tard à 15h00 (heure de Luxembourg). Ces ordres seront traités sur la base de la Valeur Liquidative calculée ce même Jour de Valorisation. Nous attirons l'attention des investisseurs sur la possibilité d'un délai de traitement supplémentaire dû à l'éventuelle participation d'intermédiaires tels que des Conseillers Financiers ou des distributeurs.

La Valeur Liquidative de ce Compartiment est calculée quotidiennement.

#### Profil de risque et de rendement



La catégorie de risque est calculée sur la base de données historiques et ne constitue pas nécessairement un indicateur fiable du futur profil de risque du Compartiment.

La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut évoluer avec le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'absence de risque.

Pourquoi le Compartiment est-il dans cette catégorie ?

Le Compartiment n'est pas garanti en capital. Le Compartiment investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

##### Risques additionnels

Risque de contrepartie : risque de faillite, d'insolvabilité ou de désaffiance d'une contrepartie du Compartiment, pouvant entraîner un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de liquidité : risque de faible niveau de liquidité dans certaines conditions de marché pouvant conduire le Compartiment à faire face à des difficultés de valorisation, d'achat ou de vente de tout ou partie de ses actifs et ayant un impact potentiel sur sa valeur liquidative.

Risque de crédit : risque que les émetteurs de titres de créance détenus par le Compartiment ne s'acquittent pas de leurs obligations ou voient leur note de crédit abaissée, ce qui entraînerait une baisse de la Valeur Liquidative.

Impact des techniques telles que les produits dérivés : certaines stratégies de gestion comportent des risques spécifiques, tels que le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque légal, le risque de valorisation, le risque opérationnel et les risques liés aux actifs sous-jacents. L'utilisation de telles stratégies peut également induire un effet de levier, qui peut accentuer l'effet des mouvements du marché sur le Compartiment et engendrer un risque de pertes importantes.

Handwritten notes: CB, GB, JCC, AC, JP, DA, DP